



ADDENDUM
  partir du 05.10.2026

PARTICULIERS

Vos tarifs au quotidien

Principales conditions tarifaires
En vigueur   partir du 05.10.2026

Tarifs en euro TTC lorsque la TVA est applicable



Cet addendum modifie les principales conditions tarifaires en vigueur au 01.07.2026, portant sur la rubrique Succession,   la suite de la publication de la d cision n 2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative   l'article L.312-1-4-1 du code mon taire et financier.



Succession

Frais factur s pour les op rations li es aux successions¹
avant le 05.10.2026.

Mineurs		GRATUIT
Majeurs		
Montant total des soldes des avoirs < 6 000 �		GRATUIT
Montant total des soldes des avoirs > ou = 6 000 � :		
En cas de justification par l'h�ritier de sa qualit� d'h�ritier ²	Succession non complexe ³	GRATUIT
	Succession complexe ³	1% DU MONTANT TOTAL DES SOLDES DES AVOIRS DANS LA LIMITE DE 850 �

Frais factur s pour les op rations li es aux successions¹
ouvertes   compter du 05.10.2026.

Mineurs		GRATUIT
Majeurs		
Montant total des soldes des avoirs < 10 000 �		GRATUIT
Montant total des soldes des avoirs > ou = 10 000 �		1% DU MONTANT TOTAL DES SOLDES DES AVOIRS DANS LA LIMITE DU MONTANT FIX� PAR LA R�GLEMENTATION ⁴

¹ Les tarifs d taill s ci-dessus couvrent l'ensemble des op rations li es   la succession r alis es sur les comptes suivants : compte de d p t, compte sur livret (CSL) et autres produits d' pargne constitu s sur la base du CSL, livret A, livret de d veloppement durable et solidaire (LDDS), livret d' pargne populaire (LEP), plan d' pargne populaire (PEP), livret jeune, compte  pargne logement (CEL), plan  pargne logement (PEL) et compte  pargne d'assurance pour la for t (CIFA). Sont  galement couvertes les op rations li es   la succession r alis es sur les comptes ouverts au nom du d funt utilis s pour un usage professionnel.

² En application de l'article L. 312-1-4-1 du code mon taire et financier, l'h ritier justifie de sa qualit  d'h ritier soit par la production d'un acte de notori t , soit par la production de l'attestation pr vue au cinqui me alin a de l'article L. 312-1-4 du code mon taire et financier.

³ En application de l'article L. 312-1-4-1 du code mon taire et financier, les op rations li es   la succession sont manifestement complexes dans l'une des situations suivantes :

- en cas d'absence d'h ritiers mentionn s au 1  de l'article 734 du code civil c'est- -dire les enfants du d funt et leurs descendants.
- en cas de pr sence d'un contrat de cr dit immobilier en cours   la date du d c s,
- en cas de pr sence d'un ou plusieurs comptes   cl turer du d funt de nature professionnelle,
- en cas de constitution de s ret s sur les comptes et produits d' pargne   cl turer,
- en cas d'existence d' l ments d'extran it  (par exemple : r sidence habituelle du d funt ou d'un h ritier   l' tranger).

⁴ Montant pr vu par l'article D312-1-3 du code mon taire et financier et revaloris  annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 d cembre 2025  tait de 857 euros.



TOULOUSE 31



Bon à savoir !

Le montant total des soldes des avoirs est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA).

Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs.

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

Document informatif à vocation non-publicitaire. Août 2026. Édité par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de Crédit dont le siège social est situé au 6/7, Place Jeanne d'Arc BP 40535 31005 TOULOUSE Cedex 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 776 916 207, Inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 022 951 en qualité de courtier d'assurance, N°IDU (identifiant Unique) : FR234312_01NMNM. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic numéro CPI 3101 2020 000 045 311 délivrée par la CCI de Toulouse, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA - 53 Rue de la Boétie 75008 PARIS.

Établissement de crédit de droit français soumis aux articles L511-1 et suivants du code monétaire et financier, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris) en qualité de banque prestataire de services d'investissement habilitée à effectuer toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement, conformément aux dispositions du code monétaire et financier.

Conformément à l'article L.312-1-1 IV du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que vous êtes réputés avoir accepté les présentes modifications, à défaut de notification de votre part avant la date d'entrée en vigueur proposée de cette modification, que vous ne l'acceptez pas. Dans ce cas, nous vous précisons également que, si vous refusez la modification proposée, vous avez la possibilité de résilier la convention de compte de dépôt sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de la modification.

